Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_10-DE

delib_2026_03032026_10

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 3 Mars 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 23/02/2026
Date de la publication : 23/02/2026
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 05/03/2026

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard
ABSENTS EXCUSÉS : M. HAMON Emmanuel ***(a donné pouvoir à Mme BLAIRE Martine)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : M. MILLET Serge

4. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35

Vu le code général de la Fonction publiques ;
Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Madame la 1ère Adjointe expose :

-L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

-Que notre collectivité **adhère déjà à ce contrat groupe en cours** dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 (délibération 311-26092023 du 26 septembre 2023) mais **uniquement pour les agents IRCANTEC** ;

-Considérant qu'un agent est désormais affilié à la CNRACL, il est proposé d'adhérer au contrat groupe également pour les agents CNRACL.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_10-DE

Contrat proposé :
° Contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP ;
° Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
° Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
° Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) :
°Conditions à définir *(en violet les nouveautés et en vert l'existant)* :

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
➔ Concerné (1 agent CNRACL)
Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt), longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption
Conditions : taux 5.95 %
Nombre d'agents : 1

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
➔ Concerné (1 agent IRCANTEC)
Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt), maladie grave, maternité/paternité/adoption
Conditions : taux 1.20 %
Nombre d'agents : 1

Options que vous pouvez également intégrer dans l'assiette de cotisation :
_La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
_Le remboursement des indemnités de résidence ;
_Le remboursement du Supplément Familial de Traitement ;
_Le remboursement des indemnités accessoires ;
_Le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité ;
_Le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
° Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er Janvier 2024 ;
° Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
° Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) :
° Conditions :
Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt), longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption
Conditions : taux 5.95 %
Nombre d'agents : 1

Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire (franchise 15 jours par arrêt), maladie grave, maternité/paternité/adoption
Conditions : taux 1.20 %
Nombre d'agents : 1

delib_2026_03032026_10

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260303-2026_030326_10-DE

Le Maire,
Rémi COUET



Le secrétaire de séance,
Serge MILLET

